

Fiche de données de sécurité élaborée conformément au règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 et du règlement CLP (CE) n ° 1272/2008. Les modifications par rapport à la version précédente possèdent une ligne verticale à la marge gauche.

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Soldering Flux (A), Fenix Natural 1000.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: pour le brasage industriel général jusqu'à la température de 500°C.

Détails de scénarios d'exposition sont donnés dans la rubrique 16.

Utilisations déconseillées: Ne sont pas connus.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fenix Metals Sp. z o.o.

Ul. Strefowa 13, 39-442 Chmielów, Pologne

N ° d'enregistrement (base de données BDO): 000022956

Tel: +48 15822 9636 (Pologne), +44 (0)20 8916 2256 (Royaume-Uni)

Fax: +48 15822 9671 (Pologne), +44 (0)20 8916 2257 (Royaume-Uni)

Email: info@fenixmetals.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pologne: +48 15822 9636,
(8-16),

Royaume-Uni: +44 (0)20 8916 2256
(8-16)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP):

Acute toxicity 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin corrosive 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Eye effects 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Specific target organ toxicity - single exposure 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic toxicity, acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic toxicity, chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP):

Pictogrammes



Mention d'avertissement: DANGER

Substances dangereuses à mentionner sur l'étiquette

Contient: chlorure de zinc, chlorure d'ammonium, acide chlorhydrique

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

P260 Ne pas respirer les fumées

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P391 Recueillir le produit répandu.

2.3 Autres dangers

Des composants du produit ne répondent pas aux critères de PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII de REACH.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Nom	% en poids	N° CE/ N° CAS:	N° INDEX	N° d'enregistrement :	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008
chlorure de zinc ¹	25-60	231-592-0 7646-85-7	030-003-00-2	01-2119472431-44-xxxx	Acute Tox. 4 H302 Skin Corr. 1B H314 Aquatic Acute 1 H400 (M=1) Aquatic Chronic 1 H410 (M=1) STOT SE 3; H335: C ≥ 5%
chlorure d'ammonium ¹	<20	235-186-4 12125-02-9	017-014-00-8	01-2119487950-27	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2: H319
acide chlorhydrique ¹	<10	231-595-7 -	017-002-01-X	01-2119484862-27	Met. Corr. 1 H 290 Skin Corr. 1B; H314: Eye Dam. 1 H 318 STOT SE 3; H335
Propane-1,2-diol	1-3	200-338-0 57-55-6	-	01-2119456809-23-xxx	-

¹⁾ Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle établies au niveau du pays.

²⁾ Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle établies au niveau de la Communauté.

SECTION 4: Mesures de lutte contre l'incendie

4.1 Description des mesures de premier secours

Général

Consulter un médecin et lui montrer une fiche de données de sécurité.

Inhalation

Porter la personne lésée à l'air frais, assurer la chaleur et le calme, consulter un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement. En cas d'arrêt respiratoire pratiquer la respiration artificielle.

Ingestion

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer soigneusement les yeux avec de l'eau en soulevant et abaissant les paupières de temps en temps. Consulter un médecin en cas de symptômes inquiétants.

Contact avec la peau

Laver la peau contaminée abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés. Consulter un médecin si l'irritation persiste. En cas de contact avec le métal fondu, refroidir rapidement la peau dans l'eau froide.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Irritation des voies respiratoires, toux, respiration sifflante, essoufflement. Vous pouvez rencontrer une inflammation. Les symptômes peuvent être différés.

Ingestion

Exposition par cette voie n'est pas attendue.

Contact avec les yeux

Douleur, larmoiement et rougeurs. Il provoque des dommages mécaniques graves pour les yeux.

Contact avec la

Douleur, irritation ou rougeurs, cloques sont possibles. Il provoque de graves

peau brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas d'inhalation ou ingestion une grande quantité du produit.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et aux produits stockés dans l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu peut causer les produits dangereux de combustion comprenant des oxydes d'azote, du chlorure d'hydrogène, de chlore, de l'ammoniac, les oxydes de zinc.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas de fuite importante, porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome. Éviter le contact avec la peau. Enlever les conteneurs de la zone du feu.

Le produit est hasardeux pour l'environnement. Il ne faut pas évacuer l'eau d'extinction dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Le déversement accidentel de produit chaud: Restreindre l'accès à la zone de l'accident aux personnes non autorisées jusqu'à la fin des opérations appropriées de nettoyage. Fournir une bonne ventilation. Ne pas respirer les fumées. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser les demi-masques/masques avec les filtres appropriés contre les vapeurs organiques si les valeurs limites en milieu de travail sont dépassées ou dans les situations d'urgence.

6.1.2 Pour les secouristes

Porter des vêtements et des équipements de protection pour éviter le contact avec la peau et les yeux (voir la rubrique 8). Porter une protection respiratoire si la ventilation est inadéquate. Les non-secouristes doivent être tenues à l'écart de la zone contaminée.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts, les eaux souterraines ou les eaux de surface. En cas de pénétration du produit dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les services d'urgence appropriés. Le produit est toxique pour l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Refroidir le produit chaud. Recueillir le déversement avec des matériaux non inflammables qui absorbent les liquides (par ex. sable, terre, matériaux liants universaux, silice, vermiculite, etc.) et le placer dans un emballage proprement étiqueté. Marquer les conteneurs et les envoyer pour la récupération ou l'élimination (voir la section 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser les équipements de protection individuelle –voire la rubrique 8 de cette fiche. Éviter le contact du métal fondu avec de l'eau. Avant le contact avec le métal fondu, assurez-vous que le produit et tous les outils sont secs. Éviter la création des poussières et des fumées. Fournir une bonne ventilation dans le lieu du travail (fournir une ventilation locale s'il est nécessaire). Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit (jusqu'à ce que vous lavez votre visage et les mains).

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans un récipient originaux dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker avec des acides ou des bases.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour le brasage industriel général jusqu'à la température de 500°C.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Les limites d'exposition en milieu de travail:

Spécification	VME	VLE
Chlorure de zinc (fumée) [CAS 7646-85-7]	1 mg/m ³	—
Chlorure d'ammonium [CAS 12125-02-9]	3 mg/m ³	—
Acide chlorhydrique [CE 231-595-7]	3 mg/m ³	6 mg/m ³

Propane-1,2-diol (vapeur) 150ppm 8hr TWA, 474mg/m³ 8hr TWA
 (particule) 10mg/m³ 8hr TWA

Base juridique: SUVAPRO, Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2015, Edition revue et corrigée: janvier 2015.

DNEL Chlorure d'ammonium [CAS 12125-02-9]

Type d'exposition	Voie d'exposition	Personnes exposées	Effets
Aigu - effets systémiques	Peau	Population générale	55,2 mg/kg
	Inhalation	Population générale	9,4 mg/m ³
	Ingestion	Population générale	55,2 mg/kg
Aigu - effets systémiques	Peau	Travailleur	128,9 mg/kg
	Inhalation	Travailleur	43,97 mg/m ³

PNEC - Chlorure d'ammonium [CAS 12125-02-9]

Voie d'exposition	PNEC
Eau douce	0,25 mg/l
Eau marine	0,025 mg/l
Sédiment – eau douce	0,9 mg/kg
Sédiment – eau marine	0,09 mg/kg
Sol	50,7 mg/l
Station d'épuration	13,1 mg/l
Dégagement intermittent	0,43 mg/l

Procédures de contrôle recommandé

Il faut suivre les procédures de surveillance de la concentration des composants dangereux dans l'air et les procédures de contrôle de pureté de l'air au poste de travail – si elles sont disponibles et justifiées à un poste de travail donné – conformément aux Normes Européennes en prenant en considération des conditions dans le lieu d'exposition.

8.2 Contrôles de l'exposition

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Hygiène personnelle

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les fumées. Fournir une ventilation locale appropriée et la ventilation générale - maintenant la concentration des composants dangereux dans l'atmosphère au-dessous des valeurs limites d'exposition. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Maintenir le lieu de travail propre par lavage/ dépoussiérage fréquent. Nettoyer le lieu de travail à la fin de travail.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser seulement dans les zones avec une ventilation adéquate. Si pendant les activités, les vapeurs ou les gaz s'émettent, travailler en circuit fermé, fournir une ventilation locale ou autres mesures techniques pour maintenir les limites d'exposition au-dessous des valeurs limites de concentration.

Protection respiratoire

Si l'évaluation des risques montre que la protection respiratoire à filtres est souffisante, utiliser des masques complet ou demi-masques avec les filtres P3 compatible avec la norme EN143 (comme une protection supplémentaire). Si la seule protection est un appareil respiratoire, utiliser un systèmes de protection respiratoire à adduction d'air. Il faut bien ajuster le masque de protection. S'assurer que les employés

n'enlèvent pas la protection respiratoire dans les lieux de production (p.ex. afin de communiquer); nettoyer les masques et remplacer des filtres.

Protection des mains

Porter des gants de protection conformément à la norme EN 374. Matériel pour les gants: caoutchouc naturel, néoprène, PVC, caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle ou Viton. Pendant le travail avec un métal fondu ou chaud il faut utiliser les gants isolants.

Protection des yeux

Il faut utiliser un écran facial et des lunettes de sécurité conformément à la norme EN166.

Protection de la peau

Utiliser des vêtements de protection résistant à la chaleur en cas de contact avec le produit chaud ou fondu. Porter des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, si il ya un risque des éclaboussures du fondant.

Pour les employés qui travaillent dans les zones avec une exposition significative au produit il faut fournir des vêtements de protection pour les changer chaque jour. Chaque jour l'employeur doit mettre à disposition les vêtements de protection propres; ils ne peuvent pas être prises en dehors des lieux de travail.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la dispersion du produit dans l'environnement et dans la canalisation. Les émissions éventuelles (de systèmes de ventilation ou des équipements) doivent être examinées pour déterminer leur conformité avec les exigences de la loi de protection de l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) État physique	liquide jaune clair ou bleu clair
b) Couleur	liquide jaune clair ou bleu clair
c) Odeur	caractéristique
d) Point de fusion/point de congélation	<0°C
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>100°C
f) Inflammabilité	Non applicable
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non applicable
h) Point d'éclair	Non applicable
i) Température d'auto-inflammation	Non applicable
j) Température de décomposition	Non applicable
k) pH	0.4-2.3
l) Viscosité cinématique	Non applicable
m) Solubilité	soluble dans l'eau
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable
o) Pression de vapeur	Non applicable
p) Densité et/ou densité relative	1,3 – 1,55 g/l
q) Densité de vapeur relative	Non applicable
r) Caractéristiques des particules	liquide jaune clair ou bleu clair

9.2 Autres informations

Néant.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est peu réactif. Il n'est pas soumis à la polymérisation dangereuse. Voir aussi les rubriques 10.3-10.5.

10.2 Stabilité chimique

Dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les réactions avec les métaux légers sont possible - ils résultent en une libération du gaz dangereux (l'hydrogène).

10.4 Conditions à éviter

Ne sont pas connus.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants forts, bases, acides, métaux légers, métaux réactifs.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé comme prévu.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Une évaluation de la toxicité attendu du produit a été faite sur la base d'évaluation des composés inorganiques et peu solubles du plomb avec des propriétés similaires.

Toxicité aiguë	Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque des brûlures de la peau graves.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Non applicable

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité des composants

chlorure de zinc (CAS 7646-85-7)

Organism examiné	Résultat	Valeur
Poissons: <i>Cyprinus carpio</i> <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96h-LC ₅₀	0,4-2,2 ml/L 1,6-2,7 mg/L
Invertébrés: <i>Daphnia magna</i> ,	486h-LC ₅₀	0,2 mg/l
Algues: <i>Chlorella vulgaris</i>	NOEC	560 mg/l

Les essais ont été effectuées conformément aux lignes directrices internationales approuvées ou des méthodes scientifiquement acceptables.

Toxicité du mélange

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

acide chlorhydrique (CE 231-595-7) est facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

acide chlorhydrique (CE 231-595-7) n'a pas de potentiel de bioaccumulation.

chlorure de zinc (CAS 7646-85-7) BCF = 21000.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit est mobile dans le sol. La mobilité des composants dans le mélange dépend de leurs propriétés hydrophiles et hydrophobes et les facteurs biotiques et abiotiques de sol, y compris sa structure, les conditions climatiques, les saisons et les organismes du sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants du produit ne répondent pas aux critères de PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII de REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Le mélange n'est pas classifié comme dangereux pour la couche d'ozone. Il faut considérer la possibilité d'autres effets néfastes des composants individuels du mélange sur l'environnement (par exemple, la perturbation du système endocrinien, leur impact sur le réchauffement globale).

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Conseils pour les mélanges: traiter conformément à la réglementation en vigueur. la récupération et le recyclage. Le code de déchet doit être attribué au lieu de sa création. Les codes de déchets recommandés: 06 03 13* (Sels solides et solutions contenant des métaux lourds.), 11 01 98* (Autres déchets contenant des substances dangereuses.).

Conseils pour les emballages usés: récupération / recyclage / élimination des déchets d'emballage à faire conformément à la réglementation en vigueur.

Actes juridiques communautaires: directives du parlement Européen et du Conseil: 2008/98/CE et 94/62/CE.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :

UN 1760

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. [CHLORURE DE ZINC]

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement:

Le produit est hasardeux pour l'environnement conformément aux règlements de transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Porter un équipement de protection individuelle conformément à l'article 8 lors de la manipulation de la charge.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Non concerné.

8



SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les substances ne sont pas soumises à l'autorisation et les restrictions et elles ne sont pas mentionnées sur la liste des substances candidates SVHC.

Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (ADR).

2015/830/EC Règlement (UE) No 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

1907/2006/EC Rectificatif au règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (telle que modifiée).

1272/2008/EC Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 (telle que modifiée).

2008/98/CE Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

94/62/CE Directive n° 94/62/CE du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique a été fait pour certains composants du mélange.

SECTION 16: Autres informations

Expressions H de Rubrique n° 3.2

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations utilisés dans la fiche

ADR	L' Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
BCF	facteur de bioconcentration
bw	de poids corporel
CAS No.	Numéro d'enregistrement dans le Chemical Abstract Service
CLP	Classification, étiquetage et emballage - Règlement CE n ° 1272/2008
DNEL	La dose dérivée sans effet
dw	poids à sec
EC50	La concentration d'un composé où 50 % de l'effet maximal est observé
Nr WE.	Numéro de la Communauté européenne
ErC50	EC50 en terme de réduction du taux de croissance
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
LC10	La concentration à laquelle la mort de 10% des animaux testés est observée.
LC50	La concentration à laquelle la mort de 50% des animaux testés est observée.
LD50	La dose de substance causant la mort de 50 % d'une population animale donnée dans des conditions d'expérimentation précises.
MARPOL 73/78	La Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires, 1973, modifiée en 1978
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	La concentration sans effet prévue
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques - règlement n° 1907/2006
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë cat. 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique cat. 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique cat. 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. Cat. 3

La méthode utilisée pour la classification

Méthode de calcul.

Protection juridique

© Les informations contenues dans ce document sont la propriété de Fenix Metals Société à responsabilité limitée et divers consortiums REACH. Seules les entités juridiques ayant l'accès au document peuvent utiliser ces données.

Toutes les informations contenues dans ce document sont données de bonne foi sur la base des informations disponibles lors de l'élaboration de la carte, il n'y a toutefois aucune garantie qu'elles sont exactes et complètes. Le document doit être considéré comme lignes directrices pour la personne formée utilisant le produit en ce qui concerne la manipulation prudente et adéquate du matériau. Chaque bénéficiaire est tenu à une évaluation indépendante de l'information donnée pour déterminer l'information applicable pour son application. L'auteur décline toute responsabilité pour les erreurs ou omissions, ainsi que pour les pertes ou réclamations découlant d'une mauvaise utilisation de l'information.